

SFBD : Société Francophone de Biomatériaux Dentaires

SOP : Société Odontologique de Paris

Bourse de recherche Michel DEGRANGE **SFBD/SOP/COMIDENT**

REGLEMENT version du 24 septembre 2015

Ce prix créé par la SFBD et la SOP, en partenariat, a pour objectif de récompenser des travaux publiés dans le domaine des biomatériaux dentaires (clinique in vitro et in vivo),. Le financement est assuré par le COMIDENT.

Article 1 : Sont éligibles les candidats (étudiants en chirurgie dentaire, chirurgiens – dentistes et chercheurs francophones) qui répondent à l’objectif (Cf plus haut) de la Bourse de recherche Michel DEGRANGE.

Article 2 : Le prix est décerné par un jury scientifique composé de 7 membres et éventuellement de 1 à 2 personnalités invitées par le Président du jury, sélectionnées en raison des dossiers proposés et dont ils seront les rapporteurs avec voix consultative, non élective. Ce jury est composé de 3 membres de la SFBD, 2 membres de la SOP et 2 membres du COMIDENT. Le président du jury est choisi parmi les 3 représentants de la SFBD et se charge, aidé par la secrétaire de la SFBD, d’organiser la sélection du lauréat (désignation des rapporteurs, détermination de la date de réunion ou de la visio-conférence...).

La présence (physique ou par visioconférence) de la moitié des membres du jury est requise pour valider le vote.

Les membres du jury ne peuvent pas voter par correspondance, mais peuvent donner une procuration. Chaque membre présent ne peut être porteur que d’une seule procuration. L’élection du lauréat a lieu par un vote à bulletin secret à la majorité absolue des présents ou représentés.

En cas d’égalité ou si la majorité absolue n’est pas atteinte, un second tour est organisé à bulletin secret, à la majorité relative des présents ou représentés. En cas d’égalité de voix, celle du Président est alors prépondérante.

Article 3 : Le montant du prix sera de 5000.00 € (cinq mille euros).

Article 4 : Un lauréat ne pourra pas concourir, une nouvelle fois, avant dix ans.

Article 5 : Le prix sera remis, par un représentant de la SFBD, de la SOP, et du COMIDENT, au cours de la journée de formation de la SOP en Janvier.

Article 6 : Le candidat s'engage à présenter ses résultats lors d'une journée scientifique de la SFBD.

Il pourra également, sur invitation de la SOP, faire une présentation sur le contenu de sa recherche, en insistant sur les applications cliniques liées à son travail, lors d'une formation de la SOP.

Article 7 : Un dossier sera constitué par chaque candidat.

Peuvent concourir :

- les chercheurs, dentistes ou non, dont le travail doit concerner un ou plusieurs biomatériaux et qui aura été validé par une communication affichée dans un congrès national, ou par une publication scientifique. Les communications affichées et les publications en langue française sont acceptées mais le jury sera sensible aux publications en langue anglaise, dans un journal international. Un étudiant non diplômé peut concourir.

- les diplômés ayant soutenu une thèse de 2ème cycle, avec une partie « recherche » significative, ayant fait paraître dans une revue française un article tiré de cette thèse. Dans tous les cas, la publication ou au moins l'acceptation de publication devra figurer dans le dossier.

- Les auteurs de livres déjà publiés, s'ils présentent une contribution de recherche.

Ces dossiers seront adressés à la SOP, 6 rue Jean Hugues 75116 Paris, à l'aide du formulaire ci-joint. En dehors des thèses ou des ouvrages qui seront envoyés par la poste, l'envoi par email est préférable. Dans ce cas envoyer votre dossier à secretariat@sop.asso.fr et mettre en copie genevieve.gregoire@univ-tlse3.fr, présidente du jury.

La date limite de réception du dossier de candidature est fixée au 31 octobre de chaque année

Article 8 : Le jury se réserve le droit, s'il le juge opportun, de répartir le prix entre plusieurs candidats.